

Présents : Michel REYDON, Agnès VALLADIER, Daniel BARBERIO, Denis QUINSAT, Michel BALLESTER, Bernard LEPROU, Karine PAGES, Martine SILLON

Absents : Néant **Excusés :** Néant

Représentés : Bernadette RABIAU représentée par Michel BALLESTER, Frédéric HEBRAUD représentée par Daniel BARBERIO, Fadila CHAÏT représentée par Karine PAGES

Désignation d'un secrétaire : Daniel BARBERIO

En préambule à la séance du conseil municipal, l'association du Filon des Anciens a présenté son projet muséal. Après un bref rappel historique sur la mine du Bocard, fleuron de l'industrie d'exploitation minière argentifère dans les années 1781 à 1894, l'Association retrace son parcours. Créé en 2008 avec le soutien de la municipalité, Le Filon des Anciens a mené des actions de préservation, de conservation et d'animation du site, dans le cadre d'engagement bénévole. Depuis 2014, ce site est inscrit au titre des monuments historiques et fait l'objet de fouilles archéologiques.

Nouvelle étape dans la mise en valeur de ce patrimoine, le projet muséal fait partie intégrante du Projet Scientifique et Culturel de l'association. Adressé à tout public, cet espace muséal sera déployé sur trois salles pour appréhender l'usine dans son ensemble, aborder les procédés mécaniques et profiter d'un espace d'exposition temporaire. Cette présentation s'achève sur la nécessité de trouver un porteur du projet institutionnel en lieu et place de l'association qui, dans le cadre du bénévolat, ne peut supporter seule les coûts induits de cet investissement et de son fonctionnement.

Ajout à l'ordre du jour :

M. le Maire propose à l'assemblée l'ajout du point suivant à l'ordre du jour de la présente séance :

- **point n° 11 : Budget Réseau de Chaleur – Décision Modificative n°1**

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

Le compte-rendu du dernier conseil municipal a été adressé par mail aux membres du conseil municipal. Le CRCM du 09 avril 2021 est validé sans observation formulée.

Ordre du jour :

1. Associations :

a) Conventions de mise à disposition des locaux de l'ancienne gendarmerie

Le bâtiment de l'ancienne gendarmerie est mis en location depuis le mois d'avril. Les salles communales peuvent accueillir les associations. Il est proposé à l'assemblée d'établir une convention de mise à disposition des locaux définissant les conditions d'usage avec chaque association. Une convention sera établie avec l'Association Vivre à Vialas pour une durée de 3 ans.

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

b) Subventions

Les demandes de subvention des associations et autres personnes morales pour l'année 2021 nous sont à peu près toutes parvenues. La Commission Culture a effectué un travail d'analyse des demandes. Il est proposé à l'assemblée que les subventions soient attribuées comme indiqué dans le tableau ci-après :

Association	Montant 2021
LA BOULE DU TRENZE <i>Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'ils peuvent avoir dans cette affaire, Karine PAGES et Denis QUINSAT ne prennent pas part aux débats et vote</i>	1 200 €

LES AINES DE L'EHPAD DE VIALAS <i>Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES ne prend pas part aux débats et vote</i>	2 000 €
JAZZ EN CEVENNES <i>Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'il peut avoir dans cette affaire, Michel BALLESTER ne prend pas part aux débats et vote</i>	4 200 €
PARENTS D'ELEVES DE VIALAS	2 700 €
DU TRENZE AU LUECH	600 €
LE FILON DES ANCIENS	2 600 €
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DU TRENZE	800 €
VIVRE à VIALAS	3 000 €
ADMR LA PONTOISE	500 €
CLUB ALPIN FRANCAIS HAUTES CEVENNES MONT LOZERE	100 €
ASS. SPORTIVE GENOLHAC SCOLAIRE OLYMPIQUE	400 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE DES TROIS VALLEES	60 €
LA FORGE	400 €
FNACA	200 €
TOTAL	18 760 €

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

2. Budget Lotissement du Prat de la Peyre – Décision Modificative n°1

Suite à une erreur de prévision pour le solde de travaux d'aménagement, une augmentation des crédits sur les sections fonctionnement/investissement et dépenses/recettes de 32k€ est nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe du Lotissement du Prat de la Peyre de la commune de VIALAS, selon les modalités suivantes :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 – Art. 605 : travaux	+ 32 000.00	Chap. 042 – Art. 7133 : variat° en cours de production	+ 32 000.00
Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chap.040 – Art. 3355 : travaux en cours	+ 32 000.00	Chap. 16 – Art. 1641 : Emprunts	+ 32 000.00

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

3. Ressources Humaines :

a) Organisation des 1607 heures sur la collectivité

Avec la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 relatif à la suppression des accords dérogatoires au temps de travail dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an, à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes, pour définir les nouveaux cycles de travail à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sur avis favorable du comité technique du centre de gestion de la Lozère, il est proposé à l'assemblée d'adopter la proposition et les modalités présentées pour l'organisation des 1607 heures pour les agents de la commune de Vialas, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

b) Instauration du télétravail

Par décret n°2020-524 du 5 mai 2020, le Gouvernement a voulu assouplir les règles du télétravail en le sortant du cadre contraignant qui s'illustrait notamment par le fait qu'il ne pouvait être exercé que de manière régulière à jours fixes déterminés à l'avance.

Face aux contraintes de travail générées par la crise sanitaire 2020 et aux préconisations gouvernementales en matière de télétravail, sur avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Lozère, il est proposé à l'assemblée de procéder à son instauration suivant la proposition et les modalités présentées.

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

4. Environnement :

a) Groupement de commande pour l'achat d'énergie

Les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gers, de la Haute Loire, du Lot, de la Lozère, des Hautes Pyrénées et du Tarn, portent un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Considérant que la commune peut avoir un intérêt à adhérer à ce groupement de commande, il est proposé au conseil de :

- Décider de l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel, ainsi que pour la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associées,
- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- Prendre acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de [nom de la commune], et ce sans distinction de procédures,
- Autoriser Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilitier le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Vialas.

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

b) Collecte des encombrants

Les incivilités de dépôt sauvage d'encombrant ne s'améliorent pas tant sur les points de collectes en apport volontaire (PAV) que dans le cadre du respect des ramassages. Ces dégradations portent préjudice à notre commune au point de vue de la pollution environnementale et visuelle et, monopolisent à tort les services municipaux, sans compter le surcoût financier. Il est proposé au conseil d'initier un plan d'action communal et de réorganiser cette collecte comme suit :

Les Points d'Apports Volontaires (PAV) :

Afin de rationaliser la gestion des colonnes d'apport volontaire (PAV), les colonnes en sous remplissage seront retirées et/ou redéployées sur le territoire. L'habillage de cache-conteneurs en bois sur les emplacements de PAV sera poursuivi et étendu.

Gestion des encombrants :

Les encombrants doivent être déposés à la déchetterie de Génolhac par les particuliers.

La commune de Vialas complète ce dispositif, occasionnellement sur prise de rendez-vous auprès des services techniques municipaux qui en fixe la date avec :

- Collecte d'objets encombrants en porte à porte, uniquement sur appel téléphonique des usagers du lundi au vendredi de 8h à 9h.
- Mise à disposition d'une benne pour volume important d'encombrants et/ou regroupement de dépôt sur un hameau, uniquement sur appel téléphonique des usagers du lundi au vendredi de 8h à 9h.

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

5. Règlement d'affichage : Instauration

La commune de Vialas met en place différents supports de communication permettant de diffuser des messages. Ce service est gratuit mais réglementé afin d'assurer la protection du cadre de vie, de l'environnement et des paysages tout en facilitant la promotion des manifestations et des informations locales. Il est proposé au conseil de valider le règlement d'affichage selon la proposition et les modalités présentées.

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

6. Foncier : Régularisation cadastrale

Par courrier du 05/04/2021, M. [REDACTED] sollicite la commune pour procéder à une régularisation cadastrale. En 1978, la commune a établi un plan parcellaire dans le cadre de la vente des gîtes de la copropriété du Valadonnez. Il s'avère que à ce moment-là, le chemin communal, situé entre les parcelles 1771 et 1402, et traversant la propriété de M. [REDACTED] n'a pas fait l'objet d'une mise à jour cadastrale. Ainsi sa maison est en partie située sur un terrain et chemin communal. Il est proposé au conseil municipal de régulariser la situation de ce foncier en procédant à l'enquête publique préalable au déclassement du chemin communal situé entre les parcelles cadastrées F1771 et 1402.

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

7. Motion :

a) Soutien à la culture

Avec la fin du confinement et la réouverture des lieux et activités culturels Martine SILLON, conseillère municipale, propose de retirer cette motion. Ce point est retiré de l'ordre du jour.

b) Ligne Aubrac

L'association « Les amis de Garabit » (AMIGA) a émis le souhait que les communes puissent adopter une motion de soutien similaire à celle du Département pour apporter leur contribution et appui à la défense et à la sauvegarde de la ligne de l'Aubrac. Il est proposé à l'assemblée d'adopter une motion de soutien similaire à celle du Département afin de :

- maintenir cette ligne d'intérêt national
- inscrire le maintien du train TET Aubrac (Clermont-Ferrand - Neussargues - Béziers), conformément à sa volonté de développement du ferroviaire, dans le plan France Relance et d'apporter un financement aux côtés des Régions pour la rénovation de l'infrastructure.
- mettre les moyens pour rénover la ligne de façon complète et durable, et permettre de développer le fret et rétablir le service de train de nuit.
- répondre favorablement à la demande d'audience, initiée par le département de la Lozère, des 6 Présidents de département (Aveyron, Cantal, Haute-Loire, Hérault, Lozère et Puy de Dôme) auprès du Ministre des transports.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 3

8. Décisions du Maire

DEC_003_2021 : Nature de l'acte : 1.1 Marchés publics ; Titulaire : Groupama – 12 Rodez

Considérant la nécessité de souscrire une assurance des biens relatifs au réseau de chaleur de Vialas,
Décision de souscrire un contrat d'assurance avec Groupama – 12 Rodes d'une cotisation annuelle de 433.52€ ht

DEC_004_2021TER : Nature de l'acte : 1.1 Marchés publics ; Titulaire : Coop. La Forêt Privée Lozérienne et Gardoise – 48 Mende

Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise extérieure pour la maîtrise d'œuvre concernant le projet de piste DFCl,

Décision d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de piste DFCl à la coopérative forestière "La Forêt Privée Lozérienne et Gardoise - 48 Mende, pour un montant de 6 188.70 € ht, soit 6% des travaux envisagés

9. Avancement des projets en cours

- a) Plan Local d'Urbanisme (PLU) : La communauté de Communes Cévennes Mont Lozère (CCMCL) délibère le 20 mai 2021 sur l'approbation du PLU. M. le Maire a présenté une synthèse du document.
- b) Aménagement du Centre-Bourg – Espaces Publics :
- c) Réhabilitation de l'AEP phase 2 :
- d) Parking Nojaret :
- e) Livret d'accueil : Mode d'emploi
- f) Signalisation d'Information Locale : Programmation d'une réunion avec les hébergeurs officiels pour identifier les besoins afin de faire différentes propositions de signalétique sur la commune.

10. Informations au conseil

- a) Conseil Communautaire : Budgets votés
- b) Renouvellement adhésion CAUE48 : 90€/2021
- c) Lutte contre la chenille processionnaire du pin et contre le moustique tigre:
- d) Covid-19 :
- e) Elections Régionales et Cantonales :
- f) Mise à disposition d'un local communal : dispositif transitoire de mise à disposition d'un garage communal visant à l'installation du garage BARRIAL et Fils, entretien léger de véhicule.
- g) Antenne TDF :
- h) Demande de Lucas IBARRI : Mise à disposition de la châtaigneraie à proximité de la maison de retraite pour récolte contre entretien
- i) Climatisation école
- j) Foire dimanche 15 08 2021
- k) Commission logement du 19 05 2021

11. Budget Réseau de Chaleur – Décision Modificative n°1

Suite à une erreur de prévisionnel pour le remboursement des annuités de capital d'emprunt, une augmentation des crédits sur la section d'investissement, en dépenses/recettes de 12k€ est nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe du Réseau de Chaleur de la commune de VIALAS, selon les modalités suivantes :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chap.00 – Art. 1641 : Emprunts	+ 12 000.00	Chap. 140 – Art. 1641 : Emprunts	+ 12 000.00

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 39'